

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

-- Focus R.C.B.C. --

La notion de bilan

Rédacteur : Vincent SIMON, Agent Comptable, Lycée du Hainaut – VALENCIENNES

Sommaire	P.1
Les Services Académiques	P.2 à 3
Page dédiée « Mission Conseil »	P.2
Fonctionnement Général	P.4 à 7
Intervenants extérieurs	P.4
Téléphones mobiles au sein de l'EPL	P.6
Gestion des Ressources Humaines	P.8
Demande de démission d'un fonctionnaire titulaire	P.8
Gestion Financière et Comptable	P.9 à 24
Focus RCBC : Un nouvel espace de dialogue pour la communauté éducative	P.9
Focus RCBC : La notion de Bilan	P.13
Focus RCBC : Les formations RCBC	P.15
Audits de la D.R.Fi.P.	P.17
Audits Participatifs	P.23
Divers	P.25 à 35
Marchés Publics : Rappel sur les seuils.	P.25
Remontée des Comptes Financiers	P.27
Questions/Réponses	P.31

Ce document comptable est la **photographie de la situation patrimoniale** d'un agent économique à l'instant « T ». Les agents comptables des EPLE le consolident chaque année en produisant le compte financier de l'exercice précédent.

À la différence des structures économiques classiques, le bilan des EPLE n'intègre pas la valeur des biens immeubles par destination (terrains, gros équipements, installations ...). Par contre, toutes les autres composantes de l'actif et du passif y figurent normalement. Les établissements scolaires n'étant pas autorisés à recourir à l'emprunt, la notion de dettes inscrite au passif doit s'analyser comme les reliquats de subventions ou les avances consenties soit par les familles, soit par l'État ou les collectivités.

Ce document de synthèse est riche d'informations quant au fonctionnement du service public de l'éducation à l'échelle de l'établissement scolaire. Pourtant, il passe le plus généralement inaperçu au moment de la présentation des comptes annuels. La valorisation du patrimoine, donc de l'outil pédagogique, n'est que très rarement commentée et analysée. La Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable permettra à la comptabilité des EPLE de **renouer avec l'orthodoxie de la comptabilité patrimoniale**.

La comptabilité patrimoniale n'est identifiée ni comme un indicateur ni comme un outil d'aide à la décision dans les EPLE.

Ce constat résulte du mode de financement des immobilisations. Si l'établissement dispose de suffisamment de fonds de roulement, il procède à des achats sur fonds propres, sinon il sollicite des financements de la part de l'État ou de la collectivité de rattachement dans le respect de leurs compétences respectives. Aussi le renouvellement ou l'acquisition d'un bien ne semble pas poser de problème insurmontable à l'EPLE qui verra son besoin satisfait soit par une autorisation d'utilisation du fonds de roulement par son conseil d'administration, soit par l'octroi d'une subvention par l'État ou les collectivités, soit, pour terminer cette énumération, par la mise à disposition directe du bien. Cette dernière occurrence prend aujourd'hui le pas sur les autres dans l'apport d'équipements neufs dans les collèges et lycées.

Ce mode de pilotage de la politique d'acquisition des immobilisations rend pour partie le bilan inopérant comme outil d'aide à la décision et encore moins comme document de synthèse de l'économie globale de la structure. Personne ne niera que les collèges disposent des équipements nécessaires à leur fonctionnement, que ces biens sont renouvelés autant que de besoin pour satisfaire aux évolutions technologiques et pédagogiques. Et pourtant ..., les bilans de ces établissements indiquent le plus généralement des actifs dépréciés aux alentours de 90 %. **La seule véritable indication apportée par le bilan comptable est la perte grandissante d'autonomie financière des EPLE.**

Les évolutions introduites par la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable permettront de rendre au bilan sa fonction d'outil d'information comptable et d'analyse économique.



La Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable permettra aux EPLE d'accéder à une pratique orthodoxe de la comptabilité patrimoniale.

Sommaire	P.1
Les Services Académiques	P.2 à 3
Page dédiée « Mission Conseil »	P.2
Fonctionnement Général	P.4 à 7
Intervenants extérieurs	P.4
Téléphones mobiles au sein de l'EPLE	P.6
Gestion des Ressources Humaines	P.8
Demande de démission d'un fonctionnaire titulaire	P.8
Gestion Financière et Comptable	P.9 à 24
Focus RCBC : Un nouvel espace de dialogue pour la communauté éducative	P.9
Focus RCBC : La notion de Bilan	P.13
Focus RCBC : Les formations RCBC	P.15
Audits de la D.R.Fi.P.	P.17
Audits Participatifs	P.23
Divers	P.25 à 35
Marchés Publics : Rappel sur les seuils.	P.25
Remontée des Comptes Financiers	P.27
Questions/Réponses	P.31

Chaque établissement dans le cadre de la définition de son projet pédagogique devra mettre en place un **plan d'amortissements**. La pratique actuelle conduisait dans le meilleur des cas à faire approuver la durée de dépréciation des biens immobilisés selon leur nature. Dorénavant le plan d'amortissements offrira la connaissance de la perte de valeur de ces biens immobilisés selon leur origine de financement. C'est donc une information comptable ignorée jusqu'alors qui est introduite par la RCBC.

Les politiques financières mises en œuvre dans les collèges et lycées ne pourront plus ignorer cette composante. Les ordonnateurs et les collectivités enrichiront leur dialogue de gestion de cet indicateur important reflétant leur autonomie.

Chaque conseil d'administration pourra, en plus du plan d'amortissements qu'il aura approuvé, définir une politique d'investissements et de **dotations aux investissements et aux amortissements**. Une partie des ressources, notamment la taxe d'apprentissage, pourra être affectée à une charge de dotation dans la section de fonctionnement afin de satisfaire un besoin futur clairement identifié, soit de renouvellement d'un bien financé sur fonds propres soit une nouvelle acquisition.

Cette décision est importante puisqu'elle destine une partie du fonds de roulement de la structure à une dépense future approuvée par le conseil d'administration. Dans l'exemple d'un achat projeté à l'issue d'une durée de cinq ans et pour lequel l'établissement aura provisionné durant toute cette période, le fonds de roulement augmentera du montant total de la dotation constituée. Dans le dialogue de gestion entre l'établissement et la collectivité de rattachement il sera important que cette politique soit intégrée par la collectivité dans son analyse de la situation économique du collège ou du lycée. Cette nouvelle donnée en permettant de faire approuver par les conseils d'administration une destination spécifique à une partie du fonds de roulement autre que le fonctionnement général de la structure, modifie de manière importante l'analyse conduite jusqu'à présent d'un juste niveau de fonds de roulement pour les collèges et lycées.

En conclusion, **en plus d'enrichir la connaissance économique** du coût précis de fonctionnement des collèges et lycées, **la RCBC responsabilisera les acteurs** quant aux conséquences à long terme d'une décision d'investissement prise à un instant donné. L'instruction comptable M9-6 invite à une réflexion sur « *l'avantage économique futur* » et sur « *le potentiel de service rendu* » de chacune des décisions d'investissement, notamment celles réalisées sur fonds propres. Les biens immobilisés de nature complexe pourront même faire l'objet d'une comptabilisation par composant si un élément du bien procure un avantage économique différent à l'usage du reste de l'équipement.

